

# vosre aide au logement étudiant rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Vous êtes locataire, co-locataire, sous-locataire.
  - Vous résidez dans un appartement, une résidence universitaire, un foyer, un meublé, une chambre chez l'habitant.
  - Votre logement est en bon état d'entretien et vous disposez d'une surface minimale de 9 m<sup>2</sup> si vous vivez seul ou 16 m<sup>2</sup> si vous vivez à deux.
- ➔ Vous pouvez sans doute bénéficier d'une aide au logement pour diminuer vos charges de loyer. Rendez-vous sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## BON A SAVOIR

- Le montant de l'aide au logement versée en 2013 dépend de l'ensemble de vos ressources perçues en 2011 en France et à l'étranger, de la nature du local occupé et du montant du loyer (principal ou forfaitaire).
- En l'absence de revenus ou si ces derniers sont faibles, votre allocation sera calculée sur la base d'un forfait ressources variable selon votre situation.
- Seules les bourses attribuées sur critères sociaux ou dans le cadre d'Erasmus ne sont pas imposables et ne doivent pas être déclarées.
- Le droit à l'aide au logement est ouvert à compter du mois suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies, sous réserve d'un dépôt de demande. En cas de demande tardive, le droit n'est pas rétroactif.

## Exemples :

- Vous emménagez dans votre logement en janvier et vous faites votre demande d'aide au logement en janvier.
  - ➔ vos droits seront ouverts à compter de février. Pour information le versement de l'aide au logement se fait à terme échu c'est à dire en début du mois suivant le droit. La mensualité de février est ainsi payée début mars.
- Vous emménagez dans votre logement en janvier et vous faites votre demande d'aide au logement en juin.
  - ➔ vos droits seront ouverts à compter de juin. Pour information le versement de l'aide au logement se fait à terme échu c'est à dire en début du mois suivant le droit. La mensualité de juin est ainsi payée début juillet.

## **Pour ne pas perdre le bénéfice de plusieurs mensualités, vous devez effectuer très rapidement votre demande.**

Les dossiers saisis sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) mentionnent la date de la demande qui est prise en compte pour l'ouverture du droit.

## PIECES JUSTIFICATIVES

Lors de la saisie de votre dossier, la dernière page que vous pouvez imprimer comporte la liste des pièces justificatives à communiquer à votre CAF, en particulier l'attestation de loyer qui est à faire compléter obligatoirement par votre bailleur. Si vous effectuez une demande d'aide au logement pour la première fois, vous devez renvoyer à la CAF votre demande saisie en ligne en la datant et la signant.

## CHANGEMENT DE SITUATION

Vous devez obligatoirement signaler à la CAF tout changement intervenant dans votre situation, par exemple si vous déménagez, si vous débutez une activité professionnelle, si votre situation familiale change. En oubliant de nous informer rapidement, vous devrez rembourser les sommes versées à tort.

## LES RENDEZ-VOUS DE LA RENTREE 2012

Des journées d'informations sont organisées dans les principaux lieux de la vie étudiante parisienne (Crous, Cité Universitaire, Universitaires et Grandes Ecoles). Pendant ces journées des agents de la Caf vous informent et vous orientent afin de constituer votre dossier.

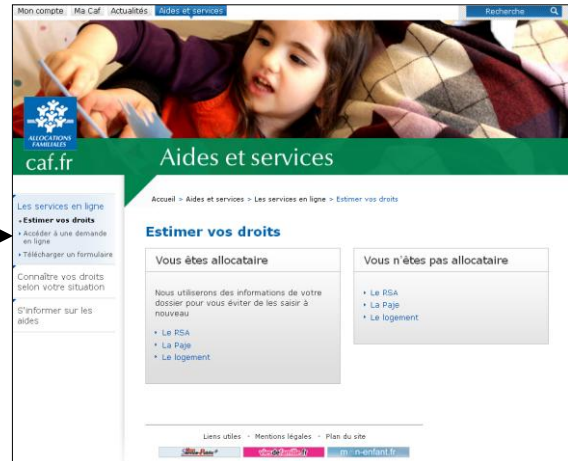
# Comment saisir votre demande d'allocation logement sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ?

Connectez-vous sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



Cliquez sur la rubrique "Les services en ligne"

Cliquez sur la rubrique "Accéder à une demande en ligne".



Dans le pavé 'Vous n'êtes pas allocataire', cliquer sur 'Demande aide au logement'

Accueil > Aides et services > Les services en ligne > Accéder à une demande en ligne > Demander l'aide au logement

Eligibilité Engagement Saisie Fin

### Demande d'aide au logement pour votre résidence principale

\* Vous êtes locataire et vous payez un loyer :  Oui  Non

\* Vous résidez en foyer et vous payez un loyer :  Oui  Non

Si oui, vous êtes étudiant :  Oui  Non

\* Vous accédez à la propriété et remboursez un prêt pour une acquisition, une construction ou une location-acquisition :  Oui  Non

Si oui, il s'agit d'un prêt :  
 Initial  
 Renégocié ou réaménagé

\* Date d'entrée dans les lieux :   
Exemple : Pour le 17 Juin 1985, veuillez saisir 17/06/1985

Quitter Continuer

A partir de cet écran, laissez-vous guider !

**Si vous êtes locataire et que vous payez un loyer (hors foyers ou Cité universitaire),** cliquez sur oui dans la case correspondante et répondez par non aux autres questions. Indiquez votre date d'entrée dans les lieux et appuyez sur « Continuer ».

Dans ce cas, vous ne pouvez pas répondre à la question vous demandant si vous êtes étudiant ou non. C'est normal, la question vous sera posée plus tard dans la saisie.

**Si vous résidez dans un foyer ou une cité universitaire et que vous réglez un loyer,** cliquez sur oui dans la case correspondante et répondez par non aux autres questions. Vous devez également indiquer si vous êtes étudiant ou non. Pour poursuivre, cliquez ensuite sur « Continuer ».

Vous arrivez ensuite sur le panneau des conditions générales. Vous devez en prendre connaissance afin de poursuivre la saisie.

## **QUELQUES PRECISIONS POUR VOTRE SAISIE EN LIGNE**

### **ETAT CIVIL**

Vous devez mentionner votre prénom dans la case correspondante et tous vos prénoms dans la case « liste des prénoms ». Si vous n'en avez qu'un seul, reportez le également dans la rubrique liste des prénoms.

### **NUMERO DE SECURITE SOCIALE**

Vous devez indiquer votre numéro de Sécurité sociale français définitif, commençant par 1 pour les hommes et 2 pour les femmes. Si vous n'en avez pas, le système reconstitue automatiquement les cinq premiers chiffres du numéro de Sécurité sociale, ne les modifiez pas.

### **SITUATION FAMILIALE**

Si vous êtes célibataire et que vous n'avez jamais vécu en couple, à la question « depuis quand ? », mentionnez votre date de naissance.

### **PERSONNES VIVANT AU FOYER**

Vous devez indiquer le nombre de personnes vivant avec vous, sans vous compter ni votre conjoint. Si vous êtes en colocation, n'indiquez pas vos colocataires. Ainsi, si vous vivez seul ou à 2 avec votre conjoint ou bien uniquement avec vos colocataires, indiquez 0. Les personnes vivant à votre foyer sont par exemple vos enfants ou les personnes que vous hébergez.

### **Situation professionnelle**

Cliquez sur la situation professionnelle correspondant à votre cas.

Si vous êtes étudiant avec une activité professionnelle, stagiaire ou apprenti, cliquez sur la case correspondante. Si vous êtes étudiant sans aucune activité professionnelle, cliquez sur « étudiant sans activité professionnelle ou boursier ».

### **COMPTE BANCAIRE**

Vous devez indiquer les numéros IBAN et BIC. Votre compte doit obligatoirement être ouvert en France.

### **RESSOURCES ANNUELLES POUR L'ANNEE 2011**

Vous devez déclarer l'ensemble des revenus perçus en 2011 pour tous les membres de votre foyer, aussi bien perçus en France qu'à l'étranger. Les montants sont à déclarer en euros.

Si vous n'avez eu aucun revenu, répondez 'non' à la question.

### **NATURE DU LOGEMENT**

Pour les résidences CROUS et la Cité Universitaire, sélectionnez votre résidence dans la liste déroulante.

Une fois votre saisie en ligne terminée, pensez à envoyer sous format papier à la CAF les pièces justificatives qui vous sont réclamées.

Dans tous les cas, vous devez nous retourner l'attestation de loyer complétée par le bailleur.

En cas de première demande d'aide au logement, vous devez aussi imprimer la demande faite en ligne et nous la retourner datée et signée.

#### **Pour plus d'informations :**

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) > Accès direct > Etudiants

0 810 25 75 10 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)